



Détérioration de véhicule

Par **home50**, le **07/06/2013** à **22:58**

bonjournen mai 2011 j'ai acheté un véhicule neuf assuré tous risques sans franchise je suis assuré à la même compagnie depuis 40 ans bonus maximummalheureusement en deux années 3 sinistres rn 1er sinistre juin 2011 non responsable dégâts payés par l'assurance adversern 2ème sinistre octobre 2012 non responsable dégâts payés par l'assurance adversern 3ème sinistre avril 2013 responsable valeur des dégâts 800 € payes par mon assurancern cerise sur le gâteau la nuit dernière mon véhicule garé devant mon immeuble(résidence de personnes âgées)les 4 pneus ont été lacérés dépôt de plainte à la Gendarmeriervaleur du préjudice 630 €rnmmon agent d'assurance m'a fait comprendre vu mes sinistres antérieurs l'assurance risquait de ne pas prendre en charge le préjudice que puis je faire que me conseillez vous rnmerci de votre réponsecordialement

Par **chaber**, le **08/06/2013** à **06:59**

bonjour[citation]mon agent d'assurance m'a fait comprendre vu mes sinistres antérieurs l'assurance risquait de ne pas prendre en charge le préjudice que puis je faire que me conseillez vous [/citation]fausse réponseles sinistres antérieurs n'ont absolument rien à voir dans l'indemnisation ou non.rnrnReportez-vous aux conditions générales de votre contratrnrnOu la garantie est acquise et vous avez droit à indemnisationrnrnOu la garantie n'est pas acquise et vous ne pouvez prétendre à être indemnisé.rnrnPar ailleurs, vu la fréquence anormale de sinistres sur peu de temps (selon la bonne logique des assureurs), même en étant vieux client, vous risquez d'être résilié ou l'assureur proposera un réaménagement de vos garanties.rnrnUne des réponses traditionnelles est qu'un accident même non responsable coûte de l'argent à l'assureur: ouverture du dossier, honoraires de l'expert, pertes sur certains postes avec la convention IDA...rnrnMoi-même je me suis vu

transféré dans le service qui fonctionne le mieux: "surveillance du portefeuille " pour 4 accidents à 0% de responsabilité et un bris de pare-brise dans une année de poisse.

Par **home50**, le **08/06/2013** à **21:48**

merci pour votre réponse rncordialement